

## CONVENTION

entre la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO

concernant leurs politiques d'action sociale en direction des retraités

### ENTRE

LA **CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE**, établissement public administratif de l'Etat, régi par les articles L. 222-1 et suivants du code de la sécurité sociale, représentée par le Président de son conseil d'administration, Gérard RIVIERE et par son Directeur, Pierre MAYEUR et ci-après désignée « la CNAV »,

### ET

L'**AGIRC**, Association générale des institutions de retraite des cadres, représentée par le Président de son Conseil d'administration, Philippe VIVIEN et par son Directeur Général, Jean-Jacques MARETTE,

### ET

L'**ARRCO**, Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés, représentée par le Président de son Conseil d'administration, Philippe PIHET et par son Directeur Général, Jean-Jacques MARETTE,

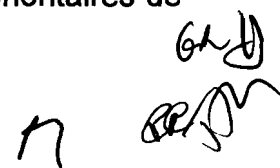
Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

Dans le contexte d'évolution des besoins relatifs aux personnes âgées en situation de fragilité, les régimes Cnav, Agirc, Arrco ont souhaité renforcer la coordination de leurs actions aux profits de leurs ressortissants.

Le contexte démographique actuel, avec en particulier les incidences de la longévité, conduit à expérimenter de nouvelles actions et à organiser leur déploiement.

Pour chacun des régimes, ces actions s'inscrivent dans leurs responsabilités spécifiques vis-à-vis de leurs ressortissants, au regard de l'histoire et des orientations prioritaires de leurs politiques respectives d'action sociale.



L'objectif des régimes au travers de cette convention est d'organiser l'accessibilité et la coordination entre les actions favorisant la prévention et le soutien à domicile des personnes âgées.

Ces actions prennent en considération les orientations définies :

- par l'Agirc et l'Arrco dans le cadre de la définition de leurs orientations prioritaires,
- par la Cnav, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion conclue avec l'Etat.

---

## **ARTICLE 1 : LA PREVENTION : identification des besoins et orientation réciproque**

---

### **L'évaluation globale :**

L'évaluation globale menée par la Cnav pour la mise en œuvre de ses prestations sociales lui permet d'identifier les besoins des personnes fragilisées.

La Cnav organise des prestations d'action sociale en fonction de l'offre de service régionale sur l'ensemble du territoire. Ces prestations sont déclinées sous la forme d'un panier de services qui regroupe les thématiques suivantes :

- Les aides à la vie quotidienne
- L'assistance/sécurité
- La sortie du domicile

L'Agirc et l'Arrco déploient des actions, qu'elles ont préalablement expérimentées, pour répondre à des besoins non couverts antérieurement. Il en est ainsi de deux actions que sont le service « Sortir Plus » et l'Aide à domicile momentanée. Le cadre et l'organisation de ces actions sont détaillées en *annexe A* à la présente convention.

Les Carsat pourront désormais déclencher la mise en œuvre de l'une de ces deux prestations dès lors que le besoin aura été identifié par les évaluateurs et que les conditions d'éligibilité seront remplies ; l'organisation entre les évaluateurs et les Carsat relevant de ces dernières.

Il n'existe pas d'automatisme d'orientation, celle-ci répondant à un besoin spécifiquement identifié en amont.

### **Les prestations Agirc-Arrco :**

A l'occasion d'une demande de prestation SORTIR PLUS ou Aide à domicile momentanée, des besoins plus chroniques peuvent être identifiés. Dans ce cas, les personnes retraitées seront orientées vers la Carsat pour déclencher une évaluation globale, dès lors que les conditions d'éligibilité auront été remplies (cf. annexe B).

Il n'existe pas d'automatisme d'orientation, celle-ci répondant à un besoin spécifiquement identifié en amont.

M      RR      2      DN

---

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIF HABITAT ET CADRE DE VIE : coordination des actions**

---

Les aides relatives à l'habitat et au cadre de vie, conformément aux objectifs définis par la Convention d'objectifs et de gestion 2009-2013, s'inscrivent dans la politique de prévention de la perte d'autonomie de la Cnav.

Ces aides s'adressent aux personnes retraitées socialement fragilisées, relevant des GIR 5 et 6. Il s'agit des personnes retraitées encore autonomes, en situation de précarité ou rencontrant des difficultés particulières (retour à domicile après hospitalisation, périodes de rupture telles que le décès d'un proche...)

En renforçant la sécurité et la qualité de vie, ces aides visent à répondre au souhait exprimé par de très nombreuses personnes retraitées de vieillir à leur domicile.

Les principes directeurs des aides à l'habitat et au cadre de vie concernent après évaluation des besoins des retraités, la simplification des conditions d'attribution des aides et la priorité donnée à la prévention de la perte d'autonomie ainsi qu'à la lutte contre la précarité énergétique.

En premier lieu, le cadre d'ensemble de ce dispositif réactif est fondé sur l'évaluation des différents besoins des retraités, prévoyant :

- trois niveaux d'intervention selon la nature des besoins : sensibilisation à la prévention des chutes, aides techniques, amélioration de l'habitat,
- l'intégration dans les dispositifs d'urgence (sortie d'hospitalisation, décès d'un proche ...),
- l'organisation de la complémentarité des expertises portant sur le projet de vie du retraité et sur les dimensions techniques,
- la possibilité de faire appel à l'intervention d'un ergothérapeute.

Parallèlement, l'Arrco a souhaité modifier son mode d'intervention, antérieurement fixé pour compléter la participation financière de la Cnav, et propose, avec l'Agirc une action de conseil en ergothérapie, intitulé « Bien chez moi ». Cette prestation, déployée à titre expérimental sur les régions Bretagne, Ile de France, Rhône-Alpes, PACA, pourra être mobilisée par les Carsat dans le cadre du nouveau « dispositif habitat et cadre de vie ».

Dans ce cas, une coordination interviendra localement aux fins d'optimiser le temps d'intervention et l'articulation entre les acteurs.

De même, la prestation « Bien chez moi » étant accessible à tous les retraités Agirc ou Arrco de plus de 75 ans (70 ans en région PACA, pendant la phase expérimentale), les besoins identifiés au moment de la prestation pourront donner lieu à un signalement auprès de la Cnav, sous réserve de l'accord des personnes concernées, pour mettre en place les prestations proposées par celle-ci.

A l'issue de la phase expérimentale actuelle de la prestation « Bien chez moi », sous réserve d'un déploiement organisé par l'Agirc et l'Arrco, ce partenariat sera étendu à tout le territoire.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including the number 3 and various initials.

---

### **ARTICLE 3 : POLITIQUE DE PREVENTION COLLECTIVE**

---

La Cnav, représentée en région par les Carsat, l'Agirc et l'Arrco organisées en régions au travers des comités régionaux de coordination de l'action sociale Agirc et Arrco, décident de renforcer l'organisation conjointe d'actions collectives sur les territoires, aux fins d'animer, avec une impulsion forte, des actions destinées à la prévention des risques liés au vieillissement. Cette coordination devra s'opérer en articulation avec les structures de prévention CNAV, MSA, RSI de type GIE, ASEPT ou GCSMS.

Sur les territoires où il existe également des centres de prévention Agirc-Arrco Bien vieillir (cf annexe 1), les Carsat pourront orienter vers les centres en proposant le parcours de prévention. Ces centres sont également susceptibles d'orienter les personnes fragilisées vers les Carsat pour une prise en charge dans le cadre d'un plan d'aide personnalisé lorsqu'il s'avère nécessaire.

---

### **ARTICLE 4 : EXPERIMENTATIONS**

---

Il est convenu entre la Cnav, l'Agirc et l'Arrco que des expérimentations de partenariat peuvent être menées conjointement sur d'autres types de prestations à l'attention des personnes âgées.

Ces expérimentations s'inscrivent dans la perspective d'une meilleure adaptation et d'une plus grande qualité de l'aide aux retraités au travers d'une diversification des réponses pouvant être apportées.

---

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

---

En vue de mettre en lumière la complémentarité et de valoriser la cohérence des actions mises en œuvre par les régimes, il est retenu par la Cnav, l'Agirc et l'Arrco de procéder à une démarche de communication conjointe sur les différentes actions définies dans la présente convention.

---

### **ARTICLE 6 : PILOTAGE**

---

Les régimes définissent conjointement les modalités de pilotage de ce partenariat au travers notamment :

- d'une commission mixte, réunissant un groupe restreint représentant les administrateurs des trois régimes, au minimum une fois par an ;
- d'un comité de pilotage entre les directions de la Cnav et des fédérations Agirc et Arrco, réuni une fois par trimestre a minima, pour l'organisation et le suivi de ce partenariat ;
- d'une diffusion conjointe auprès des acteurs en région : Carsat, institutions de retraite complémentaire Agirc et Arrco, de toutes les informations utiles à la coordination au bénéfice des personnes âgées ; cette articulation s'organisera en région dans des comités de suivi régionaux ;
- des groupes de travail spécifiques qui peuvent être organisés pour accompagner les évolutions techniques de chaque prestation.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner, including a large signature, the initials "AR", and a signature with a "4" above it.

Il est convenu conjointement que ce partenariat ne donne pas lieu à formalisation locale entre les acteurs, celle-ci étant organisée au niveau national.

---

**ARTICLE 7: DUREE DE LA CONVENTION – DENONCIATION -**

---

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction entre les parties.

Chaque partie peut la dénoncer, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Fait en triple exemplaire entre les parties,

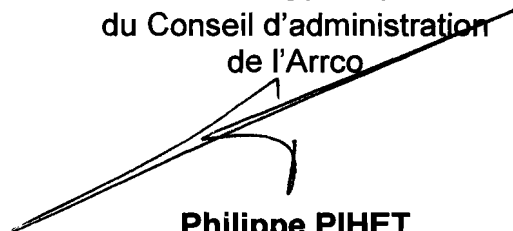
Le ...**19**...**JUL**...20**12**.....

Le Président  
du Conseil d'administration  
de la Caisse nationale d'assurance vieillesse,



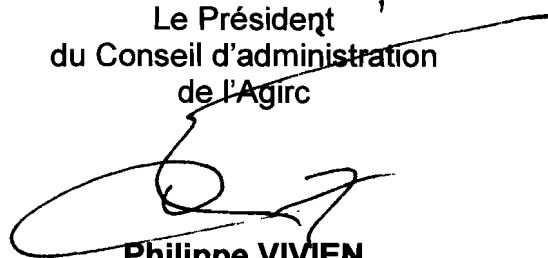
**Gérard RIVIERE**

Le Président  
du Conseil d'administration  
de l'Arcco



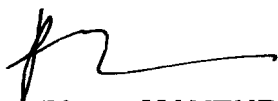
**Philippe PIHET**

Le Président  
du Conseil d'administration  
de l'Agirc



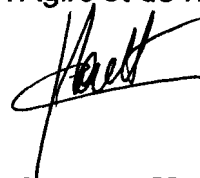
**Philippe VIVIEN**

Le Directeur  
de la Caisse nationale  
d'assurance vieillesse,



**Pierre MAYEUR**

Le Directeur Général  
de l'Agirc et de l'Arcco



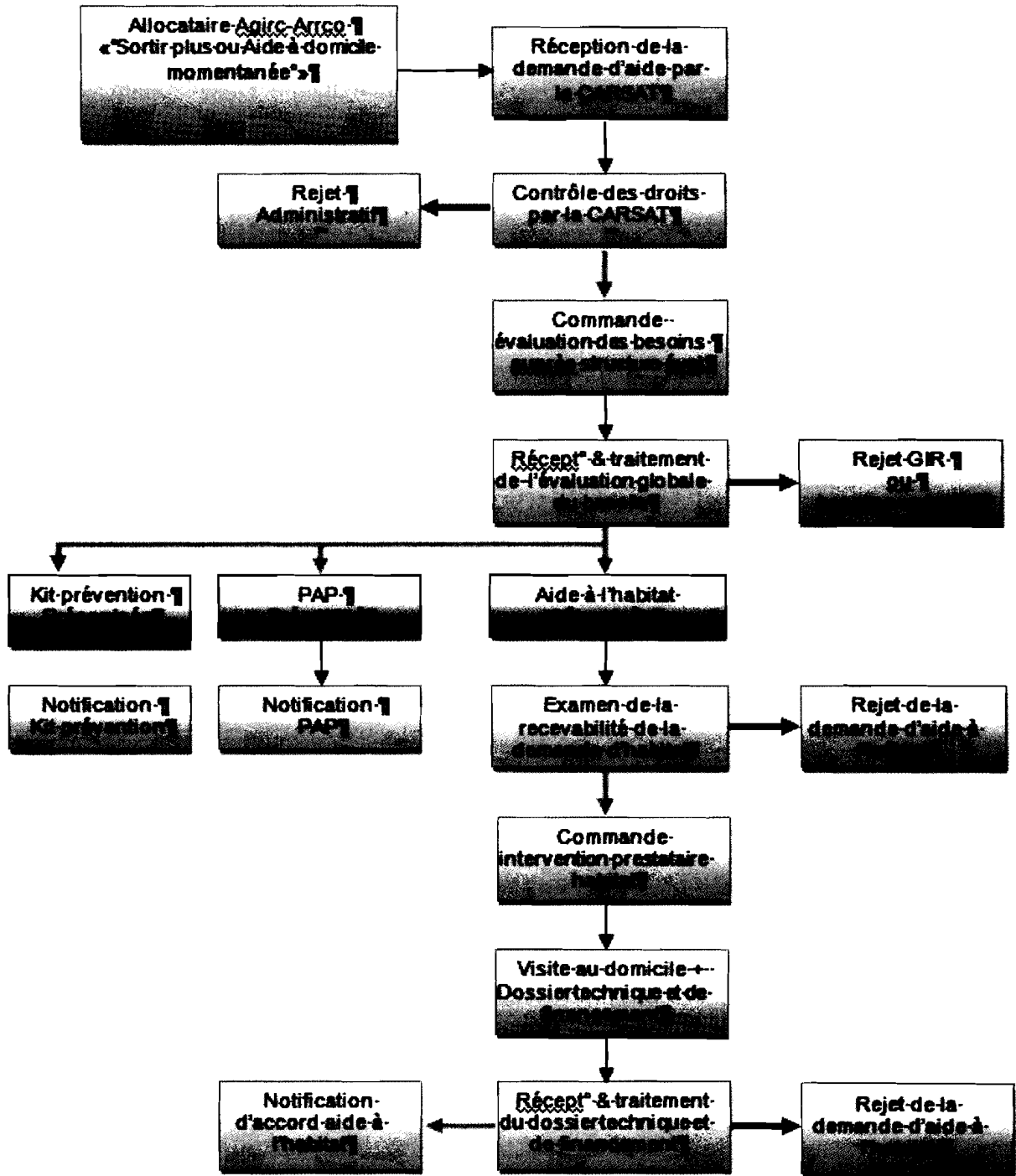
**Jean-Jacques MARETTE**

## Prestations communes organisées par les régimes Agirc et Arrco,

	<b>Aide à domicile momentanée</b>	<b>SORTIR PLUS</b>	<b>Centre de prévention Bien vieillir</b>
Objectif	Réduire le risque de basculement vers une perte d'autonomie par l'organisation d'une aide réactive et limitée lors de situations de rupture Renforcer l'intérêt pour une aide professionnelle pour un public souvent réticent.	Faciliter la sortie du domicile pour une population isolée,.	Engager une modification des comportements par une action préventive selon une approche médico-psycho-social individuelle et collective
Public concerné	A partir de 75 ans et plus Quel que soit le niveau d'autonomie et de ressources	A partir de 80 ans et plus Quel que soit le niveau d'autonomie et de ressources	A partir de 50 ans, actifs et retraités et leur conjoint Quel que soit le niveau d'autonomie et de ressources
Conditions d'attribution	Etre dans une incapacité temporaire d'assumer seul(e) certaines tâches du quotidien Ne pas bénéficier d'une prestation à domicile tout au long de l'année	Etre en situation d'isolement Un maximum de 3 chéquiers (CESU) de 150€ chacun, par personne et par an	Possibilité tous les trois à cinq ans, d'un « parcours de prévention », à partir de 50 ans.
Financement	Financement pris en charge par les régimes Agirc et Arrco. Gratuit pour le bénéficiaire	Participation financière graduelle de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15€ pour le 1<sup>er</sup> chéquier,</li> <li>• 20€ pour le 2<sup>ème</sup> chéquier</li> <li>• 30 € pour le 3<sup>ème</sup> chéquier</li> </ul>	Contribution financière pour le bilan individuel de 15 €, et participation demandée pour les actions collectives
Organisation	Un N° de téléphone : 0 810 360 560 Pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'analyse de la situation individuelle,</li> <li>• l'organisation de la prestation et son adaptation si besoin</li> </ul> Un maximum de 10 heures attribuées Mise en place effective dans un délai de 48h	Prestation, véhiculée ou non, toujours accompagnée. Un numéro de téléphone départemental L'objectif des sorties n'est pas limitatif : promenade, courses, visite d'amis, consultation, loisirs...	12 centres ouverts au 1 <sup>er</sup> janvier 2012. Deux autres prévus en 2012. Déplacement des équipes en région au-delà de leur lieu d'implantation. Après la période de 3 à 6 mois, orientation vers les acteurs régionaux pour la poursuite des actions collectives



 6 GA  
 TEE



Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including a signature and the number '7'.